

- Démarche : Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'architecte en France avec une inscription au tableau de l'Ordre des architectes (10-2°, 10-3° et 10-4°) - ressortissants de l'UE
- Organisme : Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) | Service de l'architecture | Sous-direction de l'architecture et de la qualité de la construction et du cadre de vie | Bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecturale

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cet espace vous permet de déposer en ligne un dossier de **demande de reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'architecte en France (ressortissants de l'Union européenne) AVEC inscription au tableau de l'Ordre des architectes**.

*Cette démarche concerne **les ressortissants d'un Etat-membre de l'Union européenne, qui ne sont pas titulaires d'un diplôme en architecture reconnu automatiquement par l'Etat français comme permettant l'exercice de la profession d'architecte en France.***

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/autorisation/reconnaissance-des-qualifications-professionnelles-permettant-l-exercice-de-la-profession-d-architecte-en-france-avec-une-inscription-au-tableau-de2>

Public(s) éligible(s) : particuliers

Pour toute question sur la démarche, vous pouvez contacter le Bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecturale, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Informations préliminaires : données personnelles

Information

Vous pouvez inviter une personne à co-remplir votre dossier. Attention, cette personne aura accès à toutes les informations que vous aurez saisies (y compris projets architecturaux).

Vous seul pourrez valider le dépôt du dossier une fois le remplissage terminé.

Recueil des données personnelles par le ministère de la Culture

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et effectuer des suivis

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'architecte statistiques.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le ministère de la Culture dans le cadre de cette démarche, vous pouvez télécharger le document ci-dessous :

Recueil des données personnelles par Démarches Simplifiées

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#toc108111743> (CGU, article 6).

Je consens à ce que tous les échanges relatifs à ce dossier soient faits par voie dématérialisée

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

1. Identification du demandeur

Vous êtes

Pays appartenant à l'espace économique européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Ressortissant(e) de l'Union européenne ou d'un pays de l'espace économique européen (EEE) ou de la Suisse

☐ Non-ressortissant(e) de l'Union européenne ou de l'espace économique européen (EEE)

Vous n'êtes pas éligible à cette démarche.

Vous n'êtes pas ressortissant(e) de l'Union européenne ou de l'espace économique européen (EEE), vous êtes invité(e) à déposer un dossier ici : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/archi_autorisation-inscription.

Vous déposez une demande au titre de

Si vous ne savez pas de quelle procédure vous relevez, rendez-vous ici pour prendre connaissance des textes légaux : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000023755127

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ L'article 10-2°, alinéa 1, de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (diplôme étranger reconnu dans un Etat-membre de l'Union européenne et permettant l'exercice de la profession d'architecte dans cet Etat pendant au minimum 3 ans)

☐ L'article 10-2°, alinéa 2, de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (diplôme étranger reconnu dans un Etat-membre de l'Union européenne)

☐ L'article 10-3° de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (titulaire d'un diplôme d'architecture non reconnu par l'Etat français comme permettant l'exercice de la profession d'architecte)

☐ L'article 10-4 ° de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (absence de diplôme en architecture mais reconnaissance de l'expérience professionnelle dans la conception architecturale)

1.1. Données d'identité

Précision

Vous avez déjà renseigné votre identité. Merci de renseigner les informations complémentaires ci-dessous.

Autre(s) prénom(s)

Le cas échéant.

Nom de naissance

Le cas échéant.

Nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Afghane
- ☐ Albanaise
- ☐ Algérienne
- ☐ Allemande
- ☐ Américaine
- ☐ Andorrane
- ☐ Angolaise
- ☐ Antiguayenne
- ☐ Argentine
- ☐ Arménienne
- ☐ Australienne
- ☐ Autrichienne
- ☐ Azerbaidjanaise
- ☐ Bahaméenne
- ☐ Bahreïnienne
- ☐ Bangladaise
- ☐ Barbadienne
- ☐ Belge
- ☐ Belizienne
- ☐ Béninoise
- ☐ Bermudienne
- ☐ Biélorusse
- ☐ Bhoutanaise
- ☐ Birmane
- ☐ Bissao-Guinéenne
- ☐ Bolivienne
- ☐ Bosnienne
- ☐ Botswanéenne
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Britannique
- ☐ Brunéienne
- ☐ Bulgare
- ☐ Burkinabé
- ☐ Burundaise
- ☐ Cambodgienne
- ☐ Camerounaise
- ☐ Canadienne
- ☐ Cap-Verdienne
- ☐ Caïmanienne
- ☐ Centrafricaine
- ☐ Chilienne
- ☐ Chinoise
- ☐ Chypriote
- ☐ Colombienne
- ☐ Comorienne
- ☐ Congolaise (RDC)
- ☐ Congolaise (Rép. Du Congo)
- ☐ Cookienne
- ☐ Costaricienne
- ☐ Croate
- ☐ Cubaine
- ☐ Danoise
- ☐ Djiboutienne
- ☐ Dominicaine
- ☐ Dominiquaise
- ☐ Égyptienne
- ☐ Émirienne
- ☐ Équato-Guinéenne
- ☐ Équatorienne
- ☐ Érythréenne
- ☐ Espagnole
- ☐ Est-Timoraise
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Éthiopienne
- ☐ Fidjienne
- ☐ Finlandaise
- ☐ Française
- ☐ Gabonaise
- ☐ Gambienne
- ☐ Géorgienne
- ☐ Ghanéenne
- ☐ Grecque
- ☐ Grenadine
- ☐ Guatémaltèque
- ☐ Guinéenne
- ☐ Guyanaise
- ☐ Haïtienne
- ☐ Hondurienne
- ☐ Hong-Kongaise
- ☐ Hongroise
- ☐ Indienne
- ☐ Indonésienne
- ☐ Iranienne
- ☐ Iraquienne
- ☐ Irlandaise
- ☐ Islandaise
- ☐ Israélienne
- ☐ Italienne
- ☐ Ivoirienne
- ☐ Jamaïquaine
- ☐ Japonaise
- ☐ Jordanienne
- ☐ Kazakhe
- ☐ Kényane
- ☐ Kirghize
- ☐ Kiribatienne
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Koweïtienne
- ☐ Laotienne
- ☐ Lésothane
- ☐ Lettone
- ☐ Libanaise
- ☐ Libérienne
- ☐ Libyenne
- ☐ Liechtensteinoise
- ☐ Lituanienne
- ☐ Luxembourgeoise
- ☐ Macanaise
- ☐ Macédonienne
- ☐ Malaisienne
- ☐ Malawienne
- ☐ Maldivienne
- ☐ Malgache
- ☐ Malienne
- ☐ Maltaise
- ☐ Marocaine
- ☐ Marshallaise
- ☐ Mauricienne
- ☐ Mauritanienne
- ☐ Mexicaine
- ☐ Micronésienne
- ☐ Moldave
- ☐ Monégasque
- ☐ Mongole
- ☐ Monténegrine
- ☐ Mozambicaine
- ☐ Namibienne
- ☐ Nauruane
- ☐ Néerlandaise
- ☐ Neo-Zélandaise
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Nicaraguayenne
- ☐ Nigériane
- ☐ Nigérienne
- ☐ Niuéenne
- ☐ Nord-Coréenne
- ☐ Norvégienne
- ☐ Omanaise
- ☐ Ougandaise
- ☐ Ouzbèke
- ☐ Pakistanaise
- ☐ Palestinienne
- ☐ Paluane
- ☐ Panaméenne
- ☐ Papouasienne
- ☐ Paraguayenne
- ☐ Péruvienne
- ☐ Philippine
- ☐ Polonaise
- ☐ Portoricaine
- ☐ Portugaise
- ☐ Qatarienne
- ☐ Roumaine
- ☐ Russe
- ☐ Rwandaise
- ☐ Saint-Lucienne
- ☐ Saint-Marinaise
- ☐ Salomonaise
- ☐ Salvadorienne
- ☐ Samoane
- ☐ Santoméenne
- ☐ Saoudienne
- ☐ Sénégalaise
- ☐ Serbe
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Sierra-Léonaise
- ☐ Singapourienne
- ☐ Slovaque
- ☐ Slovène
- ☐ Somalienne
- ☐ Soudanaise
- ☐ Sri-Lankaise
- ☐ Sud-Africaine
- ☐ Sud-Coréenne
- ☐ Sud-Soudanaise
- ☐ Suédoise
- ☐ Suisse
- ☐ Surinamaïse
- ☐ Swazie
- ☐ Syrienne
- ☐ Tadjike
- ☐ Tanzanienne
- ☐ Taïwanaïse
- ☐ Tchadienne
- ☐ Tchèque
- ☐ Thaïlandaise
- ☐ Togolaise
- ☐ Tongienne
- ☐ Trinitadienne
- ☐ Tunisienne
- ☐ Turkmène
- ☐ Turque
- ☐ Tuvaluane
- ☐ Ukrainienne
- ☐ Uruguayenne
- ☐ Vanuatuanne
- ☐ Vatucane
- ☐ Vénézuélienne
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Vincentaise
- ☐ Yéménite
- ☐ Zambienne
- ☐ Zimbabwéenne

Avez-vous une autre nationalité ?

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Autre nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Afghane
- ☐ Albanaise
- ☐ Algérienne
- ☐ Allemande
- ☐ Américaine
- ☐ Andorrane
- ☐ Anglaise
- ☐ Antiguayenne
- ☐ Argentine
- ☐ Arménienne
- ☐ Australienne
- ☐ Autrichienne
- ☐ Azerbaidjanaise
- ☐ Bahaméenne
- ☐ Bahreïnienne
- ☐ Bangladaise
- ☐ Barbadienne
- ☐ Belge
- ☐ Belizienne
- ☐ Béninoise
- ☐ Bermudienne
- ☐ Biélorusse
- ☐ Bhoutanaise
- ☐ Birmane
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Bolivienne
- ☐ Bosnienne
- ☐ Botswanéenne
- ☐ Brésilienne
- ☐ Britannique
- ☐ Brunéienne
- ☐ Bulgare
- ☐ Burkinabé
- ☐ Burundaise
- ☐ Cambodgienne
- ☐ Camerounaise
- ☐ Canadienne
- ☐ Cap-Verdienne
- ☐ Caïmanienne
- ☐ Centrafricaine
- ☐ Chilienne
- ☐ Chinoise
- ☐ Chypriote
- ☐ Colombienne
- ☐ Comorienne
- ☐ Congolaise (RDC)
- ☐ Congolaise (Rép. Du Congo)
- ☐ Cookienne
- ☐ Costaricienne
- ☐ Croate
- ☐ Cubaine
- ☐ Danoise
- ☐ Djiboutienne
- ☐ Dominicaine
- ☐ Dominiquaise
- ☐ Égyptienne
- ☐ Émirienne
- ☐ Équato-Guinéenne
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Érythréenne
- ☐ Espagnole
- ☐ Est-Timoraise
- ☐ Estonienne
- ☐ Éthiopienne
- ☐ Fidjienne
- ☐ Finlandaise
- ☐ Française
- ☐ Gabonaise
- ☐ Gambienne
- ☐ Géorgienne
- ☐ Ghanéenne
- ☐ Grecque
- ☐ Grenadine
- ☐ Guatémaltèque
- ☐ Guinéenne
- ☐ Guyanaise
- ☐ Haïtienne
- ☐ Hondurienne
- ☐ Hong-Kongaise
- ☐ Hongroise
- ☐ Indienne
- ☐ Indonésienne
- ☐ Iranienne
- ☐ Iraquienne
- ☐ Irlandaise
- ☐ Islandaise
- ☐ Israélienne
- ☐ Italienne
- ☐ Ivoirienne
- ☐ Jamaïquaine
- ☐ Japonaise
- ☐ Jordanienne
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Kényane
- ☐ Kirghize
- ☐ Kiribatienne
- ☐ Kosovare
- ☐ Koweïtienne
- ☐ Laotienne
- ☐ Lésothane
- ☐ Lettone
- ☐ Libanaise
- ☐ Libérienne
- ☐ Libyenne
- ☐ Liechtensteinoise
- ☐ Lituanienne
- ☐ Luxembourgeoise
- ☐ Macanaise
- ☐ Macédonienne
- ☐ Malaisienne
- ☐ Malawienne
- ☐ Maldivienne
- ☐ Malgache
- ☐ Malienne
- ☐ Maltaise
- ☐ Marocaine
- ☐ Marshallaise
- ☐ Mauricienne
- ☐ Mauritanienne
- ☐ Mexicaine
- ☐ Micronésienne
- ☐ Moldave
- ☐ Monégasque
- ☐ Mongole
- ☐ Monténegrine
- ☐ Mozambicaine
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Nauruane
- ☐ Néerlandaise
- ☐ Neo-Zélandaise
- ☐ Népalaise
- ☐ Nicaraguayenne
- ☐ Nigériane
- ☐ Nigérienne
- ☐ Niuéenne
- ☐ Nord-Coréenne
- ☐ Norvégienne
- ☐ Omanaise
- ☐ Ougandaise
- ☐ Ouzbèke
- ☐ Pakistanaise
- ☐ Palestinienne
- ☐ Paluane
- ☐ Panaméenne
- ☐ Papouasienne
- ☐ Paraguayenne
- ☐ Péruvienne
- ☐ Philippine
- ☐ Polonaise
- ☐ Portoricaine
- ☐ Portugaise
- ☐ Qatarienne
- ☐ Roumaine
- ☐ Russe
- ☐ Rwandaise
- ☐ Saint-Lucienne
- ☐ Saint-Marinaise
- ☐ Salomonaise
- ☐ Salvadorienne
- ☐ Samoane
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- ☐ Saoudienne
- ☐ Sénégalaise
- ☐ Serbe
- ☐ Seychelloise
- ☐ Sierra-Léonaise
- ☐ Singapourienne
- ☐ Slovaque
- ☐ Slovène
- ☐ Somalienne
- ☐ Soudanaise
- ☐ Sri-Lankaise
- ☐ Sud-Africaine
- ☐ Sud-Coréenne
- ☐ Sud-Soudanaise
- ☐ Suédoise
- ☐ Suisse
- ☐ Surinamaïse
- ☐ Swazie
- ☐ Syrienne
- ☐ Tadjike
- ☐ Tanzanienne
- ☐ Taïwanaise
- ☐ Tchadienne
- ☐ Tchèque
- ☐ Thaïlandaise
- ☐ Togolaise
- ☐ Tongienne
- ☐ Trinidadienne
- ☐ Tunisienne
- ☐ Turkmène
- ☐ Turquie
- ☐ Tuvaluane
- ☐ Ukrainienne
- ☐

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

☐ Vanuatuanne

☐ Vatucane

☐ Vénézuélienne

☐ Vietnamiennne

☐ Vincentaise

☐ Yéménite

☐ Zambienne

☐ Zimbabwéenne

1.2. Coordonnées personnelles

Adresse postale

Numéro et voie

Code postal

Ville

Pays

Numéro de téléphone

1.3. Coordonnées professionnelles

Adresse postale

Numéro et voie

Code postal

Ville

Pays

Numéro de téléphone professionnel

Adresse de correspondance

L'adresse de correspondance est

Adresse sur laquelle vous recevrez toutes les correspondances émanant de l'Ordre des architectes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ L'adresse personnelle renseignée ci-dessus
- ☐ L'adresse professionnelle (si renseignée ci-dessus)
- ☐ Une autre adresse

Adresse de correspondance

Numéro et voie

Code postal

Ville

Pays

2. Diplôme(s) d'architecte

Êtes-vous titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'un autre titre figurant au point 5.7.1 de l'annexe V de la directive du 7 septembre 2005 sur les reconnaissances de qualifications professionnelles ?

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Êtes-vous titulaire d'une habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en votre nom propre obtenue en France ?

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

-- Diplôme(s), certificat(s), titre(s) en architecture --
Titre

Université, école, faculté

Date d'obtention

Année académique

Pays d'obtention

Autre diplôme, certificat ou titre en architecture ?

Pour ajouter un autre diplôme, certificat ou titre en architecture, cliquez sur le bouton "+ Ajouter un élément pour « Diplôme(s), certificat(s), titre(s) en architecture »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Titre

Université, école, faculté

Date d'obtention

Année académique

Pays d'obtention

Autre diplôme, certificat ou titre en architecture ?

Pour ajouter un autre diplôme, certificat ou titre en architecture, cliquez sur le bouton "+ Ajouter un élément pour « Diplôme(s), certificat(s), titre(s) en architecture »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

Titre

Université, école, faculté

Date d'obtention

Année académique

Pays d'obtention

Autre diplôme, certificat ou titre en architecture ?

Pour ajouter un autre diplôme, certificat ou titre en architecture, cliquez sur le bouton "+ Ajouter un élément pour « Diplôme(s), certificat(s), titre(s) en architecture »" sous le bloc. Répétez autant de fois que nécessaire.

3. Pièces justificatives à joindre à votre dossier

Information importante

Tout document écrit en langue étrangère doit obligatoirement être accompagné de sa

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'architecte en français et muni du cachet d'un traducteur officiel ou assermenté.

[Comment trouver un traducteur agréé ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956)

Liste des pièces à joindre pour une demande au titre de l'article 10-2°, alinéa 1

Voir l'[article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte](#)

[article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036060634)

Pièces obligatoires

- Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) délivré(s) par un État tiers qui a été reconnu dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Certification délivrée par l'État membre de l'Union européenne autre que la France ou l'autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen attestant de l'exercice de la profession d'architecte pendant une période minimale de trois ans et de l'expérience professionnelle acquise dans cet État
- Descriptif de la formation et de l'expérience professionnelle attestant des connaissances et qualifications pertinentes au regard de l'exercice de la profession d'architecte.

Les documents recommandés par le ministère de la Culture pour le descriptif mentionné ci-dessus sont : un CV, tout document attestant de l'activité professionnelle exercée et en cours d'exercice, un extrait du programme d'étude qui a été dispensé par votre établissement d'enseignement.

- Pièce d'identité en cours de validité

Pièces complémentaires facultatives

Ces pièces sont vivement conseillées à joindre au dossier par le ministère de la Culture.

- Justificatif de domicile (en cas d'hébergement : justificatif de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement)
- Lettre de motivation expliquant les raisons de la reconnaissance de la qualification professionnelle
- Tout autre document que vous jugerez nécessaire

Liste des pièces à joindre pour une demande au titre de l'article 10-2°, alinéa 2

Voir l'[article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte](#)

[article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036060629)

Pièces obligatoires

- Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) délivré(s) par un État tiers qui a été reconnu dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Tout document délivré par l'État membre de l'Union européenne autre que la France ou de l'autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen attestant de l'exercice de la profession d'architecte
- Descriptif de la formation et de l'expérience professionnelle attestant des

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'architecte
connaissances et qualifications pertinentes au regard de l'exercice de la profession d'architecte comprenant notamment :

- >• Tout document attestant de l'activité professionnelle exercée et en cours d'exercice.
- >• Un CV mentionnant le parcours universitaire, les diplômes obtenus, le parcours professionnel, les connaissances et compétences professionnelles acquises, les différentes publications ou décorations. Pour votre parcours professionnel, nous vous demandons de bien vouloir indiquer les informations suivantes : le nom de la société ; le type de société (ex : bureau d'études, société d'architecture...) ; si vous étiez salarié, associé, dirigeant, ou si vous exerciez en libéral ; votre qualification (ex : chef de projet structure, maître d'œuvre...) ; la liste des projets sur lesquels vous êtes intervenu (pour chaque projet veuillez indiquer le montant du projet, la surface du projet et les étapes sur lesquelles vous êtes intervenu (ex : APS, APD, DCE, suivi de chantier...)).
- >• Un extrait du programme d'étude qui a été dispensé par votre établissement d'enseignement (indiquant le contenu horaire et l'organisation de la formation reçue).
- >• Un dossier d'œuvres présentant des projets architecturaux ou urbains en phase de réalisation, ou achevés, décrivant le rôle du demandeur au sein de son équipe, avec les différentes entreprises, ses relations avec la maîtrise d'ouvrage, sa participation personnelle sur chaque projet lui permettant de démontrer qu'il est capable d'exercer en tant qu'architecte en France, qu'il connaît les règles relatives à l'exercice de la profession d'architecte et qu'il maîtrise l'ensemble des phases d'un projet architectural du programme à la mise en service.

- Pièce d'identité en cours de validité

Pièces complémentaires facultatives

Ces pièces sont vivement conseillées à joindre au dossier par le ministère de la Culture.

- Justificatif de domicile (en cas d'hébergement : justificatif de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement)
- Lettre de motivation expliquant les raisons de la reconnaissance de la qualification professionnelle
- Tout autre document que vous jugerez nécessaire

Liste des pièces à joindre pour une demande au titre de l'article 10-3°

Voir l'[article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038072122>article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte

Pièces obligatoires pour les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre figurant au point 5.7.1 de l'annexe V de la directive du 7 septembre 2005 susvisée et d'une habilitation de l'architecte à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre obtenue en France

- Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) figurant au point 5.7.1 de l'annexe V de la directive du 7 septembre 2005 susvisée
- Habilitation de l'architecte à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre obtenue en France
- Pièce d'identité en cours de validité

Pièces obligatoires pour les autres personnes

- Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) dispensant au minimum quatre années d'études dans une formation dispensant le diplôme d'architecte ou permettant l'exercice de la profession d'architecte dans son Etat d'origine

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

- Descriptif détaillé du programme des études concernant l'organisation et le contenu horaire de la formation reçue

- Descriptif de la formation et de l'expérience professionnelle attestant des connaissances et qualifications pertinentes au regard de l'exercice de la profession d'architecte comprenant notamment :

- >• Tout document attestant de l'activité professionnelle exercée et en cours d'exercice.

- >• Un CV mentionnant le parcours universitaire, les diplômes obtenus, le parcours professionnel, les connaissances et compétences professionnelles acquises, les différentes publications ou décorations. Pour votre parcours professionnel, nous vous demandons de bien vouloir indiquer les informations suivantes : le nom de la société ; le type de société (ex : bureau d'études, société d'architecture...) ; si vous étiez salarié, associé, dirigeant, ou si vous exerciez en libéral ; votre qualification (ex : chef de projet structure, maître d'œuvre...) ; la liste des projets sur lesquels vous êtes intervenu (pour chaque projet veuillez indiquer le montant du projet, la surface du projet et les étapes sur lesquelles vous êtes intervenu (ex : APS, APD, DCE, suivi de chantier...)).

- Dossier d'œuvres présentant des projets architecturaux ou urbains en phase de réalisation, ou achevés, décrivant le rôle du demandeur au sein de son équipe, avec les différentes entreprises, ses relations avec la maîtrise d'ouvrage, sa participation personnelle sur chaque projet lui permettant de démontrer qu'il est capable d'exercer en tant qu'architecte en France, qu'il connaît les règles relatives à l'exercice de la profession d'architecte et qu'il maîtrise l'ensemble des phases d'un projet architectural du programme à la mise en service.

- Pièce d'identité en cours de validité

Pièces complémentaires facultatives

Ces pièces sont vivement conseillées à joindre au dossier par le ministère de la Culture.

- Justificatif de domicile (en cas d'hébergement : justificatif de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement)

- Lettre de motivation expliquant les raisons de la reconnaissance de la qualification professionnelle

- Tout autre document que vous jugerez nécessaire

Liste des pièces à joindre pour une demande au titre de l'article 10-4°

Voir l'[article 13 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036060625>article 13 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte

Pièces obligatoires

- Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen : un certificat délivré par leur Etat membre d'origine attestant que les activités du demandeur relèvent de l'architecture

- CV

- Courrier exposant les motivations du demandeur

- Attestations et recommandations d'employeurs et de clients

- Recueil présentant un choix diversifié des études et projets réalisés, faisant apparaître leur aspect extérieur, leur aménagement intérieur et leur insertion dans le site, illustré de photographies, de plans et coupes ainsi que de croquis et de dessins

- Liste de références des travaux et études réalisés

- Articles et publications consacrés aux réalisations présentées ou à leur auteur

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

Important : En cas d'études ou de réalisations poursuivies en collaboration ou en association, le demandeur précise la nature et l'importance de sa participation ainsi que le nom du maître d'ouvrage. Lorsque le demandeur exerce ses missions dans une agence, le recueil des réalisations présente un ou plusieurs travaux personnels.

Pièces complémentaires facultatives

Ces pièces sont vivement conseillées à joindre au dossier par le ministère de la Culture.

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile (en cas d'hébergement : justificatif de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement)
- Tout autre document que vous jugerez nécessaire

Pièces obligatoires

Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) en architecture

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) en architecture

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) en architecture

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Certification attestant de l'exercice de la profession d'architecte pendant une période minimale de trois ans et de l'expérience professionnelle acquise

Certification délivrée par l'État membre de l'Union européenne autre que la France ou l'autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document attestant de l'exercice de la profession d'architecte

Document délivré par l'État membre de l'Union européenne autre que la France ou de l'autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Habilitation de l'architecte à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre obtenue en France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Certificat délivré par votre État membre d'origine attestant que vos activités relèvent de l'architecture

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Descriptif détaillé du programme des études concernant l'organisation et le contenu horaire de la formation reçue

Descriptif de la formation et de l'expérience professionnelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Descriptif de la formation et de l'expérience professionnelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Descriptif de la formation et de l'expérience professionnelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ CV

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Courrier exposant vos motivations

Attestations et recommandations d'employeurs et de clients

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dossier d'œuvres

Dossier décrivant le rôle du demandeur au sein de son équipe, avec les différentes entreprises, ses relations avec la maîtrise d'ouvrage, sa participation personnelle sur chaque projet lui permettant de démontrer qu'il est capable d'exercer en tant qu'architecte en France, qu'il connaît les règles relatives à l'exercice de la profession d'architecte et qu'il maîtrise l'ensemble des phases d'un projet architectural du programme à la mise en service. Ces sujets devront clairement apparaître dans le détail du contenu des dossiers à transmettre.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Recueil présentant un choix diversifié des études et projets réalisés

Recueil faisant apparaître leur aspect extérieur, leur aménagement intérieur et leur insertion dans le site, illustré de photographies, de plans et coupes ainsi que de croquis et de dessins.
Important : En cas d'études ou de réalisations poursuivies en collaboration ou en association, veuillez préciser la nature et l'importance de votre participation ainsi que le nom du maître d'ouvrage. Lorsque vous exercez vos missions dans une agence, le recueil des réalisations présente un ou plusieurs travaux personnels.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste de références des travaux et études réalisés

Articles et publications consacrés aux réalisations présentées ou à leur auteur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce d'identité en cours de validité

Veuillez fournir un extrait d'acte de naissance ou une fiche d'état civil ou une carte d'identité ou un passeport.
Ou : une carte de séjour ou une carte de réfugié (uniquement pour les personnes ressortissantes d'États non-membres de l'UE pouvant se prévaloir de convention de réciprocité ou d'engagements internationaux).

Pièces complémentaires facultatives

Reconnaissance des qualifications professionnelles permettant l'exercice de la profession d'arch

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce d'identité en cours de validité

Veuillez fournir un extrait d'acte de naissance ou une fiche d'état civil ou une carte d'identité ou un passeport.

Ou : une carte de séjour ou une carte de réfugié (uniquement pour les personnes ressortissantes d'États non-membres de l'UE pouvant se prévaloir de convention de réciprocité ou d'engagements internationaux).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Ou en cas d'hébergement : un justificatif de domicile de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Lettre de motivation

Lettre expliquant les raisons de la reconnaissance de la qualification professionnelle.

Autre(s) pièce(s)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. En validant votre dossier en ligne, vous autorisez l'Ordre des architectes et le ministère de la Culture à procéder aux vérifications nécessaires.

La validation du formulaire vaut signature.